

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 49
- En exercice : 49
Qui ont pris part
à la délibération : 38
Votes exprimés : 38
POUR : 38
CONTRE : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
3 octobre 2023
Date d'affichage :
3 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLE – Jean-Marie MAURICE - Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT, absent excusé (représenté par Benjamin RAVERAT) - Nadine LEGENDRE – Philippe DESCHAUMES - Béatrice BOISE – Florian FRAYER – Gilles SACKPEY – Hervé PASCAULT, absent excusé (représenté par Jérôme PASCAULT) - Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD – Pierre-Yves ROY, absent excusé (pouvoir à Christian SCHILTZ) – Christian SCHILTZ – Stéphane MOREL – Christophe GENTIL - Rémy VIDAL - Stéphane BARDOUX – Sandra PICART, absente excusée (pouvoir à Frédéric CARRE) - Jean-Michel SABAN – Frédéric CARRE - François CAMBURET - Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT, absent excusé (pouvoir à Xavier COURTOIS) - Claudine MANIGAULT – Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE - Daniel SIMONNET – Philippe LARDIN – Guy GUENIFFEY - Pascal DUBOIS – Christophe CHEYSSON, absent excusé (pouvoir à Stéphane BARDOUX) - Christian LARDIN – Pierre NOIROT - Hubert NAULOT, absent excusé (représenté par Geneviève SARTELET) - Bernard ENFRUN – Michel CODRAN –
Absents excusés : Jacqueline DUPLESSY – Michel GCHWEINDER – Sylvie CHARPIGNON -
Absents : Evelyne CALLEJA - Clément POINTEAU - Cloria JAOLAZA - Bertrand LEBLANC – Catherine VERNEAU – Arnaud ROSIER – Claude CATRIN – Annie ROUSSEAU -

Secrétaire de séance : Rémy VIDAL -

Objet de la délibération

**MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES NOYERS
DESIGNATION DES ENTREPRISES**

Monsieur Pierre NOIROT, Vice-Président, informe le Conseil Communautaire que la Caisse d'Allocations Familiales, dans sa commission locale du 28 septembre 2023, a approuvé la demande de financement de la Communauté de Communes pour le projet de la Maison d'Assistants Maternelles de NOYERS.

Madame le Maire de NOYERS a pris, le 20 septembre 2023, un arrêté de non-opposition à la déclaration préalable de travaux déposée par la CCS.

Une consultation des entreprises a été réalisée pour les travaux de gros-œuvre, menuiserie, travaux intérieurs (plaquiste, peinture, sol souple), électricité, plomberie, équipements mobiliers, de cuisine, électroménager, équipement extérieur.

Des offres ont été reçues pour tous les types de travaux.

L'analyse de ces offres a été présentée, lors de la Commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 9 octobre 2023, qui vous propose de retenir les offres les mieux-disantes, à savoir :

- Gros-œuvre : BATI SEREIN pour un montant HT de 13 297 € (soit 15 956,40 € TTC)
- Menuiserie : MIROITERIE AVALLONNAISE pour un montant HT de 8 239,02 € (soit 9 886,82 €)
- Travaux d'intérieur : ROUSSEAU PERE ET FILS pour un montant HT de 11 881,73 € (soit 14 258,08 €)
- Electricité : LAURIN ELECTRCITE pour un montant HT de 14 070 € (soit 16 884 € TTC)
- Plomberie : BOUCHENY pour un montant HT de 3 203,65 € (soit 3 844,38 € TTC)
- Equipements mobiliers : WESCO pour un montant HT de 9 102,75 € + 117,14 € d'éco participation (soit 11 040,45 € TTC)
- Electroménager : LUCY Alexandre pour un montant HT de 2 399,70 € + 26 € d'éco participation (soit 2 425,70 € TTC)

Monsieur Pierre NOIROT propose que le mobilier de cuisine soit choisi après les travaux d'agrandissement afin d'ajuster le choix au mieux suivant la place disponible.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

REÇU EN PREFECTURE

le 12/10/2023

Application agréée E-legalite.com

DECIDE de retenir les offres suivantes

- Gros-œuvre : BATI SEREIN pour un montant HT de 13 297 € (soit 15 956,40 € TTC)
- Menuiserie : MIROITERIE AVALLONNAISE pour un montant HT de 8 239,02 € (soit 9 886,82 €)
- Travaux d'intérieur : ROUSSEAU PERE ET FILS pour un montant HT de 11 881,73 € (soit 14 258,08 €)
- Electricité : LAURIN ELECTRCITE pour un montant HT de 14 070 € (soit 16 884 € TTC)
- Plomberie : BOUCHENY pour un montant HT de 3 203,65 € (soit 3 844,38 € TTC)
- Equipements mobiliers : WESCO pour un montant HT de 9 102,75 € + 117,14 € d'éco participation (soit 11 040,45 € TTC)
- Electroménager : LUCY Alexandre pour un montant HT de 2 399,70 € + 26 € d'éco participation (soit 2 425,70 € TTC)

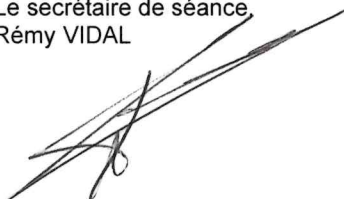
DIT que le mobilier de cuisine sera choisi quand l'agrandissement sera réalisé et charge le Président de retenir la meilleure offre.

AUTORISE le Président à signer les devis des prestataires et toutes pièces s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces prestations seront inscrits aux articles 21318 et 21848 du budget enfance 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Rémy VIDAL



Le Président,
Xavier COURTOIS

